



COMMUNE DE BELCASTEL

ARRÊTÉ N° 2026-76

**OBJET : ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RD 285**

**PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA
COMMUNE DE BELCASTEL LE**

02/10/2026

Le Maire de Belcastel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2;

VU les pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande en date du 27/09/2026 de Monsieur Cyprien SOLAZZI, gérant de l'entreprise CSBP Bois et Paysage, domicilié 67, Impasse de la grange, Résidence le Fraysse, 12390 RIGNAC, à Belcastel, qui doit réaliser effectuer la coupe d'un arbre en bordure de route, sis sur la parcelle cadastrée section D n° 423, à Belcastel ;

Considérant que l'arbre surplombe la RD 285 et que branches chuteront sur la voie de circulation lors de l'abattage

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réguler la circulation et le stationnement durant les travaux sur la RD n°285 ;

ARRETE

Article 1 :

Le 06/10/2026 de à 8h00 à 18h00,

- le stationnement des véhicules est interdit sur la RD n°285 au droit du chantier
- la circulation est interdite dans les deux sens, au droit du chantier

Une déviation de proximité pour les véhicules légers sera mise en place depuis le croisement avec le VC n°6 (Route du Château) jusqu'au carrefour avec VC n°1 (Route du Bessou), qui rejoint la RD n°285 au niveau de l'entrée ouest du village.



COMMUNE DE BELCASTEL

Une déviation pour les véhicules lourds (camions, bus, camping-cars et caravanes) sera mise en place :

- en provenance de Rodez, emprunter la RD n°994 jusqu'au giratoire de Rignac, puis la RD 997 en direction de Belcastel et ensuite la RD 285
- pour rejoindre Mayran depuis Belcastel, emprunter la RD 285 en direction de Rignac, puis la RD 997 et, au giratoire de Rignac, prendre la RD 994.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 3 : La circulation habituelle sera rétablie à l'issue des travaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de MARCILLAC VALLON et le Maire de Belcastel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de MARCILLAC VALLON.

Belcastel, le 02/10/2026

Le Maire de Belcastel,
Jean-Louis BESSIERE